

Date de dépôt : 21 août 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Ne tuez pas le wakeboard à Genève !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 7 juin 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Quelle n'a pas été ma surprise à la lecture d'un article de la Tribune de Genève du lundi 3 juin 2019, qui nous apprend que le Wake Sport Center a été évacué et que l'espace public sera rendu au public !

Le département de M. le président du Conseil d'Etat a donc donné l'ordre de démonter toutes les installations du Wake Sport Center à la fin du printemps, soit au début de la saison, suite à des décisions de justice liée à l'occupation illicite du domaine publique. Cette décision pénalise plus de 900 jeunes et adolescents de notre canton, auxquels il convient d'ajouter les wake boarders romands et étrangers. Il y a aura également six salariés touchés par ce démontage qui vont se retrouver licenciés et donc au chômage.

Or, il existe une convention entre l'Etat et l'exploitation du wake-câble (qui est gérée par l'association Wake Sport Center) datée du 3 juin 2015, avec rétroactivité au 31 mars 2015, avec comme échéance le 31 mars 2025 pour ladite convention.

Or, cette convention n'a pas été dénoncée par aucune des parties à ce jour. D'autre part, la motion M 2365-A est toujours en cours de traitement à la commission d'aménagement. Elle s'intitule : « pour un centre de performance nautique s'inscrivant dans une démarche de transition écologique ». Cette motion démontre que les préoccupations environnementales et climatiques sont prises en compte depuis longtemps par le Wake Sport Center qui est donc une association écoresponsable.

L'association aurait également consenti plus de 670 000 F d'investissement au niveau des installations, dont des subventions, des partenariats, la mise sur pied d'événements et des dons privés afin de faire fonctionner de manière optimale le Wake Sport Center.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Pourquoi l'Etat a-t-il ordonné le démontage des installations du Wake Sport Center peu de jours avant le début de la saison estivale, surtout que la plage des Eaux-Vives sera inaugurée à la fin du mois de juin 2019 ?*
- Pourquoi l'Etat a-t-il ordonné ce démontage alors qu'une convention liant l'association et l'Etat court jusqu'au 31 mars 2019 ?*
- Pourquoi l'Etat a-t-il ordonné ce démontage alors que la motion M 2365-A n'a pas encore été votée par la commission d'aménagement du Grand Conseil ?*
- Est-ce que la décision de démonter ces installations a été validée par le collège du Conseil d'Etat ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- ***Pourquoi l'Etat a-t-il ordonné le démontage des installations du Wake Sport Center peu de jours avant le début de la saison estivale, surtout que la plage des Eaux-Vives sera inaugurée à la fin du mois de juin 2019 ?***

Le Collonge-Bellerive Wake Sport Society (CBWSS) a bénéficié pour la dernière fois en 2018 d'une permission annuelle d'usage du Centre Nautique de Genève Plage et du plan d'eau du wake-câble, les lieux devant être mis au concours suite à une décision de principe du Tribunal administratif de première instance (TAPI), du 15 juin 2017. En substance, le TAPI a considéré que la situation préexistante, sans mise au concours régulière permettant à de nouveaux acteurs de tenter leur chance, revenait à une forme de privatisation du domaine public non acceptable.

Déjà en septembre 2017, l'Etat avait rendu attentif le CBWSS, comme les autres clubs sportifs bénéficiaires de l'installation d'une buvette, que la saison 2018 était la dernière mise en place sous le régime de la permission annuelle, et qu'un appel à candidatures serait lancé pour la saison 2019.

Par courrier du 19 mars 2019, l'administration a donc rappelé au CBWSS l'absence de permission pour 2019 ainsi que son obligation de libérer les lieux et de débarrasser l'ensemble de son matériel d'ici à la fin mars.

Malgré cette injonction, le CBWSS n'a procédé à aucune évacuation de son matériel, mais a en plus installé dans l'intervalle un wake-câble ainsi qu'une buvette/restaurant.

Un nouveau délai, resté lettre morte, a été fixé au 25 avril 2019 pour se conformer à cette injonction. Enfin, le département a adressé le 24 mai dernier un ultime courrier au CBWSS pour l'informer que, sans réaction de sa part d'ici au 3 juin, il allait procéder au démontage et à l'évacuation du matériel présent, dont l'installation de wake câble.

Si le démontage des installations est intervenu en début de saison estivale, c'est la conséquence du manque de réactivité du CBWSS qui, dès la fin de la saison 2018, savait qu'il n'avait formellement aucune garantie de pouvoir continuer à utiliser les lieux.

- ***Pourquoi l'Etat a-t-il ordonné ce démontage alors qu'une convention liant l'association et l'Etat court jusqu'au 31 mars 2019 ?***

La convention a été résiliée le 15 juin 2018 par l'Etat, le CBWSS ne bénéficiant plus, à compter du 1^{er} janvier 2019, des autorisations d'usage du domaine public, et plus particulièrement du plan d'eau. Il s'agissait de libérer

les lieux afin de les remettre au concours, en application de l'injonction reçue du TAPI.

Cette convention établie le 3 juin 2015 pour une durée de 10 ans pouvait être résiliée avant et après le terme intentionnel par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois pour la fin de l'année civile.

– ***Pourquoi l'Etat a-t-il ordonné ce démontage alors que la motion M 2365-A n'a pas encore été votée par la commission d'aménagement du Grand Conseil ?***

Le 28 mars 2018, la commission de l'aménagement a rejeté la M 2365 par 10 voix contre, 2 abstentions et aucune voix favorable, comme le précise le rapport déposé le 28 novembre de la même année. Depuis, le plénum a décidé de renvoyer l'objet en commission pour complément d'étude.

– ***Est-ce que la décision de démonter ces installations a été validée par le collège du Conseil d'Etat ?***

La décision de démonter a été prise par l'office concerné dont c'est la mission. Le Conseil d'Etat a confirmé par courrier du 12 juin 2019 au président du CBWSS qu'il ne pouvait pas entrer en matière sur sa demande de permission annuelle pour 2019, et encore moins pour une concession de 25 ans pour exploiter les lieux.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS